

VILLEFRANCHE de LAURAGAIS 31

DIMANCHE 25 JUIN 2017

VIDE GRENIER des J.S.P

(Jeunes Sapeurs Pompiers de Villefranche de Lauragais)

BULLETIN de PARTICIPATION

(A retourner rapidement nombre de places limitées)

(Place du Portail 13 Av. de la Fontasse)

(petite restauration sur place)

Nom:.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

 :

Nombres d'emplacementà 6€ =€

TARIF : 6€ l'emplacement de 3 mètres

(chèque à libeller au nom de l'amicale des sapeurs pompiers)

Place numérotée à votre disposition à partir de 6h 30.

Seul les bulletins accompagnés du règlement et de la photocopie recto verso de la carte d'identité seront pris en considération.

Bulletin à retourner avant le 19 juin 2017 à

Mlle. MOGARD Coralie J.S.P

80 Avenue Waldeck Rousseau

31290 VILLEFRANCHE de LAURAGAIS

RENSEIGNEMENT AU :  : 06.07.11.08.13

REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Des J.S.P de Villefranche de Lgs.

Peuvent faire l'objet d'une vente tout objet présenté en tant qu'objet d'occasion et ne présentant pas de danger en lui-même.

Sont interdits : ventes d'animaux vivants, d'armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs sous peine d'exclusion immédiate.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception de l'inscription accompagnée du **règlement** et de la **photocopie recto verso de la carte d'identité**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans à avoir à le justifier.

Aucun véhicule, une fois déchargé ne devra rester à côté des stands sauf cas majeur (handicap).

Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et aucun remboursement ne sera effectué.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si une demande par écrit nous parvient moins de 4 jours avant la date de la manifestation et aucune réclamation ne pourra entraîner une compensation quelconque.

Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc. .

Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls y compris par cas fortuit ou de force majeure comme le feu, accident, attentat, catastrophe naturelle etc.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonges, tricherie et falsification de documents desdits exposants.

Les organisateurs n'étant pas responsable des caprices de la météo, aucun remboursement ne sera effectué

L'inscription au « vide grenier » vaut acceptation du présent règlement.

AUTORISATION MUNICIPALE MARS 2017

Imprimé par nos soins ; ne pas jeter sur la voie publique.